



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-107

**Aménagement de la circulation
et du stationnement**

Allée de la Hurtauderie

**Travaux de terrassement
pour pose d'un coffret électrique**

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de ENEDIS MOAR CENTRE – 6 Rue du 8 Mai 1945 – 36000 CHATEAUROUX, en date du 07 novembre 2024,

Considérant, que des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique – Allée de la Hurtauderie – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique – Allée de la Hurtauderie, **la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** pendant toute la durée des travaux prévus dans la période du 02 décembre 2024 au 31 décembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 – A charge de l'entreprise pétitionnaire de mettre en place une déviation allée de la Cernée et rue de la Hurtauderie afin de permettre l'accès aux riverains du chantier pendant toute sa durée.

Article 3 – Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devra être conforme aux dispositions du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

Article 5 – **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 6 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 - Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 29 novembre 2024

Le Maire,
Gilles THIBAUT

